

Organe d'application / Interlocuteurs

Caisse de Pension Musique et Formation

Dufourstrasse 11, 4052 Basel
T +41 61 906 99 00
www.musikundbildung.ch

Christine Stücker, gérante
christine.stuecker@musikundbildung.ch

Angela Corbella, spécialiste en assurances sociales
angela.corbella@musikundbildung.ch

Sabrina Demontis, spécialiste en assurances sociales
sabrina.demontis@musikundbildung.ch

Conseil de fondation

Représentants des employeurs

Hans Peter Schenk, Président
Bettina Michaelis
Thomas Saxer

Représentants des salariés

Flavio Dora, Vice-président
Stefan Erl
Roland Huber

Office de surveillance / Conseil

Office de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel BSABB

Organe de contrôle

Ramseier Treuhand AG, Pratteln

Assureur

AXA Leben AG, Winterthur

Conseil en investissement

Algofin AG, St. Gallen

Asset Management

Credit Suisse, Basel

Fondatrice

Association Suisse des Ecoles de Musique

Organe d'application
info@musikschule.ch



Pensionskasse Musik und Bildung
Caisse de Pension Musique et Formation
Cassa Pensioni Musica e Educazione

Info Prévoyance 2021

N° 1

Informations

- prévoyance professionnelle vaste
- compétence
- conditions équitables
- stratégie de placement prudente
- administration simplifiée

www.musikundbildung.ch

Mesdames, Messieurs

L'année écoulée a été marquée par la pandémie de coronavirus et ses effets notables sur notre vie quotidienne ; surmonter cette crise restera également un défi majeur de l'année en cours. En octobre 2020, le Conseil de Fondation de la Caisse de Pension Musique et Formation a tenu une séance en présence de tous les membres du Conseil de Fondation, conformément aux mesures sanitaires prescrites. En plus de leur formation professionnelle, les membres du Conseil de fondation ont élaboré lors de cette séance les bases de diverses décisions prospectives qui ont ensuite été adoptées par le Conseil de fondation.

Ajustement du taux de conversion

Le taux de conversion permet de convertir l'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite en rente. Il indique le montant de la rente annuelle en pourcentage de l'avoir de vieillesse disponible. La Caisse de pension Musique et Formation utilise actuellement un taux de conversion différent pour la partie LPP obligatoire et pour la partie sur-obligatoire du capital épargné. Le taux de conversion de la part obligatoire est de 6,8% pour les hommes à 65 ans et les femmes à 64 ans. Le

taux de conversion est nettement inférieur lorsqu'il n'est pas obligatoire. Le Conseil de fondation a décidé d'appliquer un taux de conversion unique – dit enveloppant – pour tous les avoires de vieillesse à partir de 2022. Les prestations minimales légales en vertu de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) continueront d'être garanties.

Le taux de conversion enveloppant a été fixé par le Conseil de fondation à 5,4% en 2022 ; il sera réduit de 0,1 point de pourcentage par an jusqu'en 2025. Cette réduction est impérative car le taux de conversion est déterminé par les facteurs espérance de vie et rendements de fortune, qui évoluent dans une direction actuarielle défavorable depuis des années. L'espérance de vie moyenne augmente chaque année. Dans le même temps, il devient de plus en plus difficile pour les fonds de pension de générer des rendements d'investissement nécessaires pour garantir les retraites. Avec l'ajustement du taux de conversion, la stabilité financière de la Caisse de pension Musique et Formation est assurée à long terme et la redistribution existante des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes peut être réduite.

Intérêts supplémentaires en tant que mesures compensatoires

Les rentes déjà existantes ne sont pas affectées par l'ajustement des taux de conversion à compter du 1^{er} janvier 2022. Le Conseil de fondation a décidé diverses mesures en faveur des assurés, afin d'atténuer les effets de la baisse future des taux de conversion. Tous les assurés actifs ou invalides adhérant à la Caisse de Pension Musique et Formation au 1^{er} janvier 2022 et n'ayant pas encore atteint l'âge ordinaire de la retraite bénéficient d'un taux d'intérêt additionnel unique de 2,5% sur la totalité de leur capital épargné au 1^{er} janvier 2021. Les assurés âgés d'au moins 55 ans au 31.12.2021 percevront des intérêts complémentaires échelonnés en fonction de l'âge sur leur part obligatoire LPP resp. sur leur part sur-obligatoire :

CLÉ DE RÉPARTITION DES INTÉRÊTS SUPPLÉMENTAIRES À PARTIR DE 55+

Âge en 2021	Compensation LPP	Compensation pour la part sur-obligatoire
55	3,0%	0,5%
56	5,0%	1,0%
57	7,0%	1,5%
58	9,0%	2,0%
59	11,0%	2,5%
60	13,0%	2,5%
61 à 63/64 ans	15,0%	2,5%

Ces mesures compensatoires seront accordées jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de CHF 25'000.00 par personne assurée. Ces mesures compensatoires seront en grande partie financées par les provisions existantes.

Le Conseil de fondation a fixé le taux d'intérêt des avoires de vieillesse pour 2021 à 1,5%. Les cotisations des employeurs et employés actuelles sont également conservées pour 2022.

Autres modifications de la réglementation

Le Conseil de fondation a en outre décidé d'apporter au règlement de prévoyance les modifications suivantes :

- Si la relation de travail d'une personne assurée prend fin après licenciement par l'employeur après avoir atteint l'âge de 58 ans, l'assurance peut être maintenue à la demande de la personne assurée. Avec ce changement à compter du 1^{er} août 2020, les dispositions du nouvel article 47a LPP seront incluses dans le règlement de la Caisse de pension Musique et Formation.
- Le délai de notification pour le retrait de capital sera ramené de six à trois mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Certificat d'assurance personnel 2021

Les intérêts supplémentaires accordées dans le cadre des mesures compensatoires à compter du 1^{er} janvier 2022 ne figureront pas encore sur le certificat d'assurance 2021, il ne contient que les valeurs effectives pour l'année 2021. Sur demande les questions relatives à la retraite à partir de 2022 seront répondues individuellement par le secrétariat de l'organe d'application.

Le Conseil de Fondation